



Gemeng Noumer

## AVIS PUBLIC EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Nommern a émis, dans sa séance du 18 janvier 2023, le règlement de circulation à caractère temporaire ci-dessous.

Ledit règlement de circulation a été approuvé par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 1<sup>er</sup> février 2023, ainsi que par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 3 février 2023, réf. : 322/23/CR.

### ARTICLE I<sup>er</sup>

La circulation dans la Kierchstrooss à Schrondeweiler, du n° 13 au n° 23, sera réglée pour la durée des travaux de livraison et montage des immeubles, suivant les besoins du chantier comme suit:

- A,4a Chaussée rétrécie**
- A,15 Travaux**
- C,2 Circulation interdite dans les deux sens**

La réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

### ARTICLE II

Le stationnement est interdit des deux côtés dans la Kierchstrooss à Schrondeweiler, y compris sur les emplacements prévus à cet effet, en face des n°s 13, 15, 17 et 19, ainsi que des deux côtés dans la rue Rehsemwiss, du n° 18 jusqu'à l'intersection avec la Kierchstrooss.

L'interdiction est signalée par le panneau **C,18 – stationnement interdit**.

### ARTICLE III

La circulation dans la Kierchstrooss à Schrondeweiler, du n° 1 au n° 5, sera réglée pour la durée des travaux de livraison et montage des immeubles, suivant les besoins du chantier comme suit:

- A,4a Chaussée rétrécie**
- A,15 Travaux**
- C,2a Route Barrée avec sous-panneau « Excepté bus scolaires »**
- C,3g Accès interdit aux piétons.**

La réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

### ARTICLE IV

Le stationnement est interdit des deux côtés dans la Kierchstrooss à Schrondeweiler, y compris sur les emplacements prévus à cet effet en face des n°s 1, 3, 5 et 7, ainsi que des deux côtés dans la rue Rehsemwiss, de la maison 18 à l'intersection avec la Kierchstrooss.

L'interdiction est signalée par le panneau **C,18 – stationnement interdit**.

### ARTICLE V

Les dispositions des articles I<sup>er</sup> et II sont en vigueur du lundi 27 février 2023 à partir de 15:00 heures jusqu'à la fin des travaux relatifs aux maisons 13, 15, 17 et 19, mais expireront au plus tard vendredi, le 28 avril 2023 à 16:00 heures.

Les dispositions des articles III et IV sont en vigueur du lundi 8 mai 2023 à partir de 15:00 heures jusqu'à la fin des travaux relatifs aux maisons 1, 3 et 5, mais expireront au plus tard jeudi, le 22 juin 2023 à 16:00 heures.

### ARTICLE VI

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 13 février 2023  
pour le Collège des bourgmestre et échevins  
le secrétaire communal                      le bourgmestre  
Laurent REILAND                              Franco CAMPANA

